# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

#### Du 30/01/2020

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28/11/2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion afin qu'ils puissent présenter leurs observations. Observations :

A l'unanimité

L'an deux mille vingt, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Henri BOYER, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2020

<u>Présents</u>: M. Pierre BETTENCOURT, M. Claude BOUDET, M. Lionel BOUNIOL, M. Henri BOYER, Mme Michèle CASTAN, Mme Sandrine CHAUVARD, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Yvan DALLE, M. Jérôme DELMAS, M. Jérôme ENGELVIN, Mme Françoise ESPANOL, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Madame Isabelle PERIE, M. Henri PERRIER,

<u>Absents excusés</u>: Charles ARIENTE ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Emilie BONNET, Mickaël BOUQUET ayant donné procuration à Gérald MENRAS, M. Jérôme FAURE

<u>Absents</u>: M. Jean-Marie ESTEVENON, M. Pascal MAURIN, Mme Irène MOURGUES, Mme Sabine MOUTON, Mme Carine ROUSSET, Mme Anne-Laure TICHIT, Mme VAZEILLE Agnès.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PERIE

#### 01/2020: démission de Monsieur Charles ARIENTE et détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités.

Suite à la démission de Monsieur Charles ARIENTE de sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint en date du 07 janvier 2020 Monsieur le Maire propose de ne pas le remplacer et de fixer le nombre d'adjoints à 4 au lieu de 5.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le nombre d'adjoints à 4, sans modification des indemnités actuelles telles qu'adoptées par délibérations n°7/2016 portant indemnités des Maires délégués et des adjoints modifiées par délibération N°103/2018,
- Modifie le tableau des conseillers municipaux conformément à l'annexe 1,
- Maintient les indemnités actuelles sans procéder à une nouvelle affectation des indemnités du 1<sup>er</sup> adjoint conformément à l'annexe 2,

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal qu'il ne révisera pas les délégations actuellement consenties aux adjoints restants et les maintient telles quelles, mais aussi qu'il annulera l'arrêté N°01-2016 du 22 janvier 2016 portant sur les délégations de fonction et de signature consenties au 1<sup>er</sup> adjoint et qu'il assurera directement ces fonctions jusqu'aux prochaines élections.

## 02/2020: convention d'adhésion Mission d'aide à l'archivage- CDG 48

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le CDG48 avait été mandaté en 2014 pour procéder à l'archivage des données de la Mairie à Chirac, ce qui n'a pas été le cas sur la Mairie de Monastier.

Compte tenu du travail que cela représente, il est proposé de faire à nouveau appel aux services de l'archiviste du CDG48. Monsieur le Maire a transmis le projet de convention au Conseil Municipal pour la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune sur les deux sites de Chirac et de Le Monastier.

Sur la base du diagnostic préalable établi gratuitement par le Centre de Gestion, le coût proposé repose sur la durée d'intervention. Il est fondé sur une évaluation du métrage linéaire.

La facturation est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention sur diagnostic de l'archiviste. Si l'intervention doit dépasser cette évaluation, un avenant sera proposé à la collectivité afin d'ajuster la mission. La durée estimée de l'intervention est de 32.5 jours, à compter du 06 février 2020.

La mission proprement dite est composée des phases suivantes,

- Aide à la préparation du procès-verbal de récolement,
- Le conseil à l'archivage et formation du personnel à la gestion des archives.
- Le classement des documents à conserver et la réalisation d'un inventaire.
- L'établissement d'un plan de localisation pour les archives.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire d'un montant de 9 440 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service d'aide à l'archivage.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

## 03/2020 : convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'adhésion avec le CDG48 portant sur la mise en place du Document unique/Prévention/Formation/Inspection a été signée le 18 février 2016 et prenait fin au 31/12/2018. Les nombreux reports de remise de rapports et le changement de personnels au sein du Centre de Gestion de Lozère intervenant sur le projet ont considérablement retardé sa mise en place.

Le Centre de Gestion indique pouvoir remettre son rapport en février 2020 pour une mise en application des directives.

La convention étant caduque, il y a lieu de reprendre la procédure et de signer une nouvelle convention.

La commune avait sollicité une aide financière au Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles qui a été accepté pour un montant de 1400 euros avec la date butoir de juillet 2020 pour la mise en œuvre du Document unique.

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de prévention des risques professionnels ;

# Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation :

- En vertu du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :
- de désigner un ou plusieurs assistants de prévention ;
- de désigner un agent chargé de la fonction d'inspection ;
- En vertu du Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail
- de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'article L. 230-2.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, via la convention « DUPFI » ci annexée,

- prend acte de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels;
- prend acte des missions exercées par le service de prévention des risques professionnels, précisées dans ladite convention et par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 04/2020 : Création et suppression de poste et tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 23h hebdomadaires puis de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe de 23h pour répondre à l'évolution des besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 23h hebdomadaires,
- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 23h hebdomadaires,
- d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 05/2020: approbation parcours photo et demande de subvention LEADER 2014-2020

Lors du Conseil Municipal du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a adopté la demande de subvention auprès du GAL Gévaudan Lozère sur LEADER 2014-2020 pour le financement du Parcours Photo de la commune de Bourgs sur Colagne visant à mettre en avant les savoirs faire locaux.

Le projet alors évalué à 10 000 euros H.T prévoyait l'intervention européenne à hauteur de 6 400 euros.

Depuis, et face à l'écho favorable des propriétaires des façades et des artisans et commerçants de la commune le plan de financement a subi des modifications.

En effet, il est prévu de créer un parcours de 45 photos incluant l'inter Bourgs. De fait le budget prévisionnel s'élèverait à 14 732.30 euros H.T soit 17 678.76 euros TTC.

Le taux maximum d'intervention de LEADER serait de 64% avec un taux maximum d'intervention publique de 80%. Dans ce cas précis, seuls les financements européens sont envisageables. Le portage de l'opération par la Commune demeure en collaboration étroite avec le photo club.

Le plan de financement serait le suivant :

• Total: 14 732.30 euros HT

Subvention LEADER: 9 428 eurosAutofinancement: 5 304.30 euros

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour un montant de 9 428 euros soit 64% de l'assiette éligible auprès de LEADER,
- s'engage à compléter le financement en cas de rejet ou de subvention inférieure obtenue auprès du GAL Lozère Gévaudan,

 autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis et pièces nécessaires à la bonne exécution des présentes.

# <u>06/2020</u>: modification des demandes de subventions Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et Europe pour les travaux de rénovation énergétique de l'immeuble Saint Vincent

Lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a adopté les demandes de subvention Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et Europe pour les travaux de rénovation énergétique de l'immeuble Saint Vincent pour un montant de 41 750 euros soumis au Code des Marchés Publics le montant total étant supérieur à 25 000 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le seuil des marchés publics est passé de 25 000 euros à 40 000 euros ce qui permettrait pour ce projet de procéder à une simple mise en concurrence dès lors que les travaux d'enlèvement de la cuve à gaz et pompage de la cuve actuelle serait retirée de la mise en concurrence. En effet, Proxigaz propriétaire de la cuve étant le seul habilité à pouvoir réaliser cette opération, cette dépense sera entièrement prise en charge par la commune.

Aussi, il est proposé de modifier les demandes de subventions avec un nouveau montant estimatif des travaux :

Le montant estimatif des travaux est de :

- 3 750 euros H.T pour les travaux préparatoires,
- 30 000 euros HT pour l'achat et l'installation de 3 pompes à chaleur,
- 5 750 euros HT pour les travaux d'isolation,

Soit un total de 39 500 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- sollicite la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée à hauteur de 30% soit 11 850 euros pour le financement de ce programme selon l'estimatif sus cité d'un montant de 39 500 euros H.T.
- sollicite l'Europe et le programme LEADER pour un montant de 19 750 euros selon le plan de financement joint en annexe 2,
- établit le plan de financement ainsi :

	Assiette éligible H.T	Répartition	%
Subvention LEADER		19 750 €	50%
Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée		11 850 €	30%
Auto financement		7 900 €	20%
Coût total H.T	39 500 €	39 500 €	100%

Dit qu'il n'y pas eu de commencement des travaux,

- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations dès réception des accusés de réception des dossiers par le GAL et la Région,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

# 07/2020 : aménagement de l'entrée de la Traversée de le Monastier

L'entrée du Bourg de le Monastier devant l'entreprise Alzur nécessite de faire des aménagements visant à rendre la traversée plus attrayante.

A ce titre, il est proposé de végétaliser le lieu avec des plantations.

L'entreprise les Fleurs du Gévaudan a transmis un devis d'un montant de 5 532 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de retenir l'entreprise les Fleurs du Gévaudan pour un montant de 5 532 euros H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise,
- décide d'inscrire les dépenses au budget de la commune.

# 08/2020 : achat d'un lave-vaisselle pour la cantine scolaire Claude Erignac

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018, il a été décidé de procéder à la réouverture de la cantine scolaire de l'école Claude Erignac.

Il avait également été décidé de remplacer le matériel obsolète et de procéder à de nouveaux achats en fonction de la vétusté et de l'état de marche du matériel existant.

Depuis environ un mois le lave-vaisselle fait l'objet de nombreuses interventions et à des changements de pièces pour le remettre en état de fonctionnement.

Le prestataire a indiqué à la Mairie l'obsolescence du matériel qu'il y a lieu de remplacer.

3 prestataires ont été consultés pour l'occasion :

- FC GOURGOUILLAT devenu Dakia
- Gilbert PONSONAILLE
- Entreprise VGM nouvellement installée sur la commune

Seule l'entreprise VGM a répondu.

#### L'entreprise a fait trois propositions :

Entreprise VGM	Descriptif	Montant HT	Commentaires
	Laveuse à capot Ligne	2 980.13	Tourniquet moulé. Double paroi
Option 1	EASY		
Option 2	Laveuse à capot simple paroi DWASCH	2 343.67	Tourniquet moulé. Simple paroi
Option 3	Laveuse à capot casier 50X50 ELEA	3 874.75	Affichage digital des températures 3 cycles de lavages tourniquets inox
4	Variante adoucisseur	777.00	Compte tenu de la dureté de l'eau variante nécessaire
5	Main d'oeuvre	260.00	
TOTAL 1 (1+4+5)		4 017.13	
TOTAL 2 (2+4+5)		3 380.60	
TOTAL 3 (3+4+5)		4 911.75	

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **décide** de retenir l'entreprise VGM pour un montant de 4 017.13 euros H.T soit 4 820.556 euros TTC correspondant à l'achat de la laveuse à capot ligne Easy, l'adoucisseur et la main d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise VGM et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire la dépense au budget de la commune.

## 09/2020 : choix du prestataire pour l'achat d'un tracteur tondeuse

Lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le lancement d'une consultation pour l'achat d'un tracteur tondeuse ainsi qu'une demande auprès de la DETR qui n'a pas été retenue.

Le tracteur tondeuse actuel n'est plus en état de marche et son remplacement devient urgent.

Il est proposé de procéder à son remplacement sur les fonds de la commune.

Il a été procédé à la consultation de 3 entreprises :

Entreprise	Matériel	Montant H.T	Montant TTC
SAS Raynal	Tracteur Massey Ferguson – 25 CV- 500l	26 900 €	32 280 €
HUGON SA	Micro tracteur Kioti – 26 CV- 6301	18 761 €	22 499 €
BUISSON et Fils	Tracteur tondeuse professionnel Iseki- 23 CV- 530l	18 737 €	22 484 €

Hugon propose également un tracteur Kioti (matériel de démonstration) avec kit de relevage et bac de ramassage pour un montant de 15 762.13 € H.T soit 18 900 euros TTC mais les dimensions ne permettent pas de l'entreposer dans le local technique.

Le Conseil Municipal, à une abstention de Madame Chantal MORERA et 18 voix pour :

- décide de retenir l'entreprise BUISSON et Fils pour un montant de 18 737 euros H.T soit 22 484 euros TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise BUISSON et tout document nécessaire à l'exécution des présentes,

d'inscrire la dépense au budget de la commune

# 10/2020: tarifs communaux 2020

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il est proposé d'adopter les tarifs des différents services de la commune.

En 2020, aucune augmentation n'est sollicitée. Il est proposé de modifier les tarifs de la location de la cuisine sur les Salles Colucci et MTL. Le règlement tel qu'adopté le 13 décembre 2018 reste en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs communaux applicables dès le 06 février 2020,
- de maintenir le règlement de location de salle tel qu'adopté par le Conseil Municipal du 13 décembre 2018,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application de ces décisions

# 11/2020 : participation des communes aux transports scolaires- Année 2018/2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2018/2019. Les communes dans lesquelles sont domiciliées les élèves empruntant les transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen d'un élève transporté (2 042 € pour l'année scolaire 2018/2019) soit 408 euros multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves concernés	Montant de la participation
FOURNENS-CHIRAC	13	5 304
MONTEIL (le)- MONASTIER (primaire)	8	3 264
	21	8 568 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la quote part communale pour un montant de 8 568 euros pour l'année 2018/2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision

# 12/2020: Programme de voirie communautaire 2020

Monsieur le Maire indique que Lozère ingénierie a élaboré des devis estimatifs pour dix chantiers estimés à 365 574 euros dans le cadre du programme de voirie communautaire.

L'enveloppe de voirie communautaire 2020 serait d'un montant de 150 504 euros.

Considérant la nécessité d'établir une programmation de travaux afin de prioriser les interventions et évaluation des besoins, il est proposé d'affecter une partie de ce montant aux travaux suivants :

Chantiers	Montant H.T	Montant	Descriptif
Colagne=> Bories	23 185 € H.T	27 822 € TTC	Chemin du Grain et
			route du moulin
VC de Raz	8 975 € H.T	10 770 € TTC	Réfection de la couche
			de roulement
La Chazette	10 235 € H.T	12 282 € TTC	Maçonnerie
La Felgère	15 040 € HT	18 048 € TTC	Réfection partielle de la
			chaussée/enduit
			bicouche
Les Redondes section III	49 918 € H.T	59 901.60 €	Traversée du
		TTC	village/béton bitumeux à
			chaud. Du pont
			jusqu'aux Redondes
La chazette	10 355 H.T	12 426 € TTC	Réfection de la couche
Du carrefour de la vc de			de roulement
Fabrèges/Alteyrac à Massibert			
TOTAL	117 708.00 HT	141 249.60	
		TTC	

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

• approuve l'enveloppe voirie 2020 sur les trayaux suivants :

Chantiers	Montant H.T	Montant
Colagne=> Bories	23 185 € H.T	27 822 € TTC
VC de Raz	8 975 € H.T	10 770 € TTC
La Chazette	10 235 € H.T	12 282 € TTC
La Felgère	15 040 € HT	18 048 € TTC
Les Redondes section III	49 918 € H.T	59 901.60 € TTC
La chazette	10 355 H.T	12 426 € TTC
Du carrefour de la vc de		
Fabrèges/Alteyrac à Massibert		
TOTAL	117 708.00 HT	141 249.60 TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis estimatifs pour transmission à la Communauté de Communes du Gévaudan,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

# 13/2020 : INVESTISSEMENT 2020 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'application du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est autorisé d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant prévu sur l'exercice antérieur. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure dans les conditions ci-dessous définies :

Compte d'éxécution	Prévu 2019	25% sur 2020
Chapitre 20: immobilisations incorporelles	105 419.49	26 354.87
Chapitre 21: immobilisations corporelles	263 143,28	65 785.82
Chapitre 23: Immobilisations en cours	3 060 064.94	765 016 .24
Total Général	3 428 627 .71	857 156.93

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

## **Questions diverses:**

- Commission cantine
- Licence les Violles

Le Maire délégué a signé la déclaration préalable de la licence 3 pour Esprit Bois sans concertation. Or, cette licence faisait partie de la vente des Violles à la SNC les Cabris, repreneur de l'établissement. Il est rappelé que le nombre de débit de boissons octroyé à une commune est limité à une licence par tranche effective de 450 habitants.

De fait la commune n'a droit qu'à 4 licences et non 5.

Il faut en effet que les tranches soient franchies. Monsieur Bouniol maintient que dès que la tranche est dépassée, elle donne droit à une licence supplémentaire.

Une étude complémentaire sera effectuée.

## La séance du Conseil Municipal a été levée à 22H22

Pour une information plus détaillée vous pouvez vous adresser à l'accueil de votre Mairie afin d'obtenir la délibération ou les délibérations qui vous intéressent.